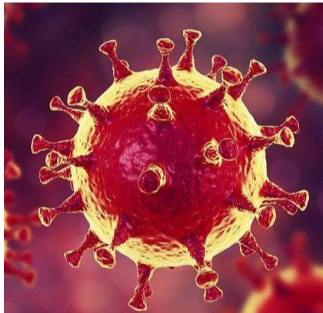


1. Eléments à connaître sur le coronavirus SARS CoV-2 et le Covid-19



Le SARS-CoV-2 est un virus de la famille des β -Coronavirus. Son appellation signifie en anglais « Severe Acute Respiratory Syndrome ». On le nomme parfois SRAS-CoV-2 pour « Syndrome Respiratoire Aigu Sévère ».

Le virus peut être transmis d'un individu à l'autre de manière :

- **directe** via les gouttelettes émises par une personne porteuse du virus lors de toux, éternuement ou discussion.
- **indirecte** par les mains en cas de contact de la main avec une personne ou une surface contaminée, puis le port de la main souillée au visage.

La **porte d'entrée**, c'est-à-dire la voie d'entrée du virus dans l'organisme, est **essentiellement respiratoire**, mais peut également être oculaire, voire orale.

La peau saine constitue une barrière infranchissable pour le virus. La transmission indirecte passe par le portage des mains au visage.

Une fois inhalé, le virus se fixe sur des récepteurs spécifiques notamment sur des cellules cibles (pulmonaires ou autres). Il pénètre alors dans ces cellules et peut s'y multiplier.

Pour contaminer un individu, il faut une certaine quantité de virus.

Le Covid-19 est la maladie provoquée par le SARS-CoV-2, dont l'acronyme anglais est Coronavirus disease 2019. La période d'incubation (durée entre la contamination et les premiers signes cliniques) est généralement de 3 à 5 jours mais peut varier entre 1 et 14 jours.



Les signes cliniques peuvent être la fièvre, une toux sèche ou grasse, la fatigue, une sensation d'oppression thoracique, l'essoufflement, des maux de gorge, des maux de tête, une perte de l'odorat et du goût et parfois une diarrhée, des vomissements, une conjonctivite, des manifestations cutanées (engelures, urticaire).

Les signes cliniques les plus fréquents sont la fièvre et la toux.

Il existe différents degrés de gravité entre :

- Les porteurs sains, personnes porteuses du virus et sans aucun symptôme.
- Le syndrome de détresse respiratoire, nécessitant une admission en réanimation.

Il y a environ 10% de formes sévères et entre 1 et 2% de mortalité.

Les personnes infectées transmettent la maladie, avant même l'apparition des signes cliniques.

On considère actuellement qu'une personne peut être contagieuse jusqu'à au moins 21 jours après l'apparition des premiers symptômes. Le taux de contagiosité du virus SAR-CoV-2 est estimé à ~3, ce qui signifie qu'une personne contagieuse peut en moyenne en contaminer 3 autres.

Les porteurs sains sont également contagieux !

Le diagnostic biologique se fait par recherche de virus sur un écouvillon après prélèvement nasal profond. Dans certains cas, un scanner pulmonaire peut venir confirmer ou infirmer le diagnostic.

La sérologie (recherche d'anticorps dans le sang) est en cours de déploiement, notamment par prélèvement d'une goutte de sang sur la pulpe d'un doigt. Elle permet d'apprécier l'immunité des personnes ayant contracté le COVID 19.

L'infection au SARS-COV-2 conférerait une immunité dont la durée n'est actuellement pas connue.

En dehors du corps humain, le virus est incapable de se multiplier sur d'autres surfaces.

Certaines études réalisées en laboratoire font état d'une survie du virus allant jusqu'à 3 heures dans les aérosols (plus fins que les gouttelettes), jusqu'à 24 heures sur du plastique ou du carton, jusqu'à 2-3 jours sur de l'acier.

Ces études contextuelles ne reproduisent pas les conditions de la vie quotidienne puisqu'elles s'appuient sur le devenir d'aérosols à très forte concentration de virus projetés sur les surfaces. En dessous de 10 000 particules, le virus ne survit pas plus de 5 minutes, quelle que soit la surface. De plus, retrouver des traces d'ARN (Acide RiboNucléique, utilisé comme support par les cellules pour synthétiser les protéines dont elles ont besoin) sur des surfaces ne revient pas à trouver du virus vivant.

Par principe de précaution, il peut donc être utile de nettoyer les surfaces fréquemment et récemment touchées par les mains d'autres personnes, notamment quand elles sont visiblement souillées. Il n'est cependant pas utile de désinfecter le sol ou les murs.

L'enveloppe du virus est détruite par le savon et tous les tensioactifs contenus dans les produits habituels de nettoyage. Ses protéines sont déstructurées par de l'alcool > 60°.

Cela justifie les recommandations de lavage de mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Sur les surfaces inertes, n'importe quel détergent inactive le SARS-COV-2 en détruisant son enveloppe lipidique.

Enfin, le virus est également détruit par la température après plusieurs dizaines de minutes à 60°C, méthode utilisée pour la désinfection du matériel médical ou le nettoyage du linge.

En attendant un vaccin efficace, et afin que le virus cesse de circuler, il faudrait que plus de 60%, idéalement 80%, de la population soit immunisée ou qu'un confinement rigoureux soit maintenu.

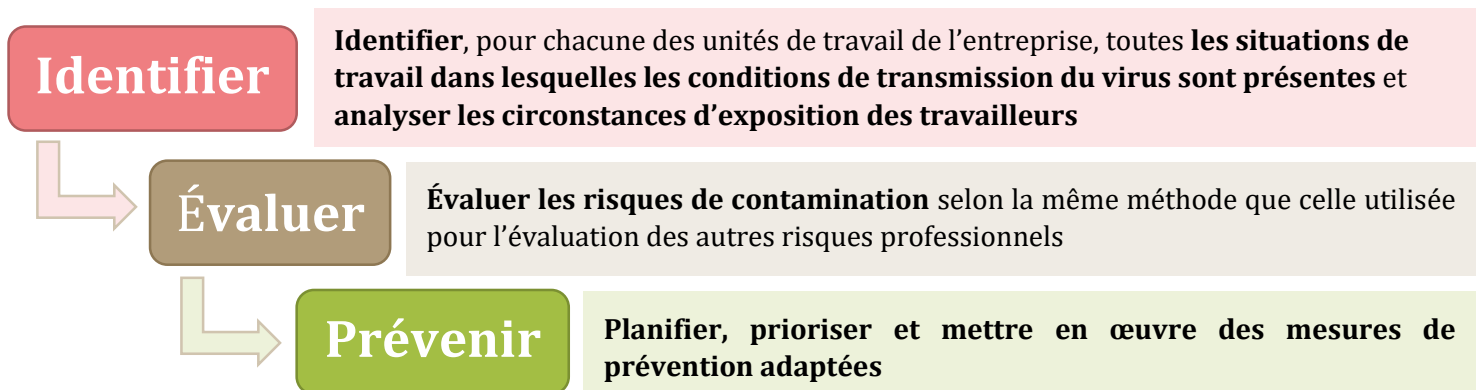
La France a opté pour une position basée sur la distanciation sociale et les gestes barrières, associés à une période de confinement.

La fin du confinement fixée au 11 mai 2020 en France ne sonne pas la fin de l'épidémie !

Toutes ces connaissances sur le virus permettent de mieux comprendre les mesures de prévention préconisées, telle la distanciation sociale, les gestes barrières et le nettoyage pluriquotidien.

2. Intégrer le risque de contamination Covid-19 dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et réévaluer les autres risques

L'évaluation des risques professionnels doit être actualisée et complétée avec le risque Covid-19. Pour cela :



Cette démarche doit être menée en lien avec les représentants du personnel (Comité Social et Economique – CSE), les travailleurs et le CMSM et peut s'appuyer sur les différents acteurs de la santé au travail et leurs travaux ([INRS](#), [CRAMIE](#), [inspection du travail](#), branche professionnelle...).

Cependant, s'il est indispensable d'identifier et d'évaluer le risque infectieux Covid-19, **les autres risques induits ou augmentés par la situation d'urgence sanitaire** (par exemple les **risques psycho-sociaux** liés à la situation sanitaire et économique anxiogène ou à la fragmentation des collectifs de travail..., les **risques de troubles musculo-squelettiques** liés au travail sur écran ou à une activité physique plus intense..., les **risques d'addictions** liés à l'isolement ou à l'anxiété..., les **risques liés au travail isolé**...) **ne doivent pas être oubliés !**

Comment s'y prendre ?

Idéalement, il convient d'établir un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**. « Le PCA représente l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

Dans le contexte actuel, la situation impose en effet aux entreprises un **fonctionnement en mode dégradé** lié à un fort taux d'absentéisme, à la mise en place imposée et continue du télétravail quand il est possible, à la non disponibilité des ressources habituelles (prestataires fermés, offre de transports restreinte, ruptures de stock, délais de livraison augmentés...).

Pour établir votre PCA, vous pouvez vous reporter au « [GUIDE POUR RÉALISER UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ](#) » publié par le gouvernement, ou vous rapprocher de votre branche professionnelle.

L'une des méthodes pourrait donc consister à annexer votre PCA au DUER et à intégrer une ligne générique dans le DUER « Contamination Covid-19 ».

Sans PCA, il convient par contre de détailler dans le DUER, pour chaque unité de travail, les différentes situations de travail à risque de contamination Covid-19 et d'indiquer pour chacune les mesures de prévention et de protection.

Exemples pour chaque étape de la démarche

Identifier

Identifier, pour chacune des unités de travail de l'entreprise, toutes **les situations de travail dans lesquelles les conditions de transmission du virus sont présentes et analyser les circonstances d'exposition des travailleurs**

Vous pouvez par exemple identifier ces situations en suivant la chronologie d'une journée de travail :

- Arrivée en entreprise / au poste de travail
- Tâches, activités réalisées au poste de travail
- Circulation dans l'entreprise (locaux de travail et locaux sociaux)
- Pauses / restauration
- Fin de poste
- Déplacements extérieurs
- Prestataires extérieurs
- Nettoyage et désinfection des locaux de travail et parties communes
- Élimination des déchets

L'enjeu sera d'identifier les situations où il y a :

- un **contact étroit, rapproché**, avec un collègue de travail, un client, un usager, un bénéficiaire... et donc un **risque d'être touché par des gouttelettes ou postillons contaminés** (port de charges à deux, discussion en face à face, travail en open-space, encaissement d'un client, service à table, transport de personnes, regroupement dans les locaux sociaux...)

Pour chacune des situations, définir dans **quelles circonstances** : < ou > 1 mètre ? ; < ou > 15 minutes ? combien de personnes ? des personnes à risque ? le port du masque est-il possible ? est-il obligatoire ?...
- utilisation d'équipements communs ou **contact potentiel des mains avec des surfaces souillées...** et donc un **risque de porter les mains ou un objet contaminé au visage** (utilisation d'un copieur partagé, d'un chariot de manutention, d'un véhicule, d'un ascenseur, des toilettes...)

Pour chacune des situations, définir dans **quelles circonstances** : combien d'utilisateurs ? quelle fréquence ? quelles modalités de nettoyage/désinfection ? ...

Évaluer

Évaluer les risques de contamination selon la même méthode que celle utilisée pour l'évaluation des autres risques professionnels

Au titre de l'arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes, le COVID-19 doit être **considéré comme un agent biologique pathogène de groupe 2** (conformément aux dispositions de l'article R. 4421-3 du Code du travail, les agents biologiques sont classés en 4 groupes : « *Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces.* »).

A ce jour, il n'y a ni vaccin ni traitement efficaces, nous vous recommandons donc de considérer la gravité du dommage potentiel comme maximale (décès possible).

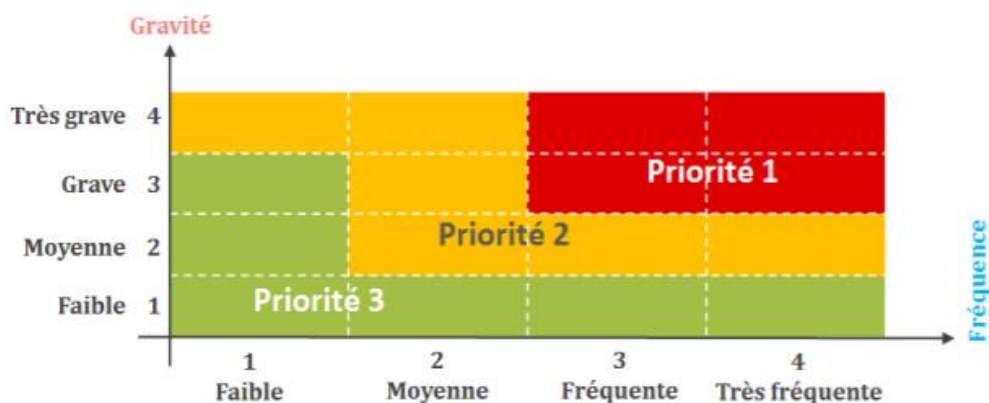
Voici un exemple si vous utilisez une méthode simplifiée de cotation des risques avec les échelles suivantes :

Gravité des dommages (G)

1. Gêne, inconfort / petits soins
2. Lésions légères et réversibles
3. Lésions graves / incapacité permanente partielle
4. Mort possible / incapacité permanente totale

Fréquence d'exposition (F)

1. Annuelle / < 1% du temps de travail
2. Mensuelle / de 1 à 10% du temps de travail
3. Hebdomadaire / de 10 à 50% du temps de travail
4. Quotidienne / >50% du temps de travail



On pourrait alors obtenir cet extrait d'évaluation des risques :

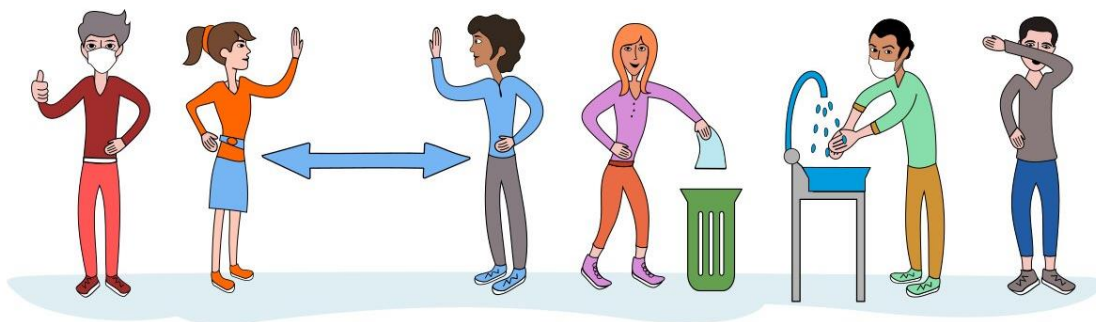
Situation dangereuse	Risques	Dommages éventuels	Estimation			Priorité
			G	F	Risque estimé	
Les salariés travaillent dans un open-space (<1,50 m de distance, pas de séparation physique)	Transmission directe de gouttelettes/postillons contaminés (lors de toux, d'éternuement...)	Covid 19	4	4	12	1
Les salariés partagent des équipements communs (copieurs, badgeuse, machine à café...)	Transmission par contact des mains contaminées avec le visage	Covid 19	4	4	12	1

Prévenir

Planifier, prioriser et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées

Deux principes clés doivent être respectés pour limiter les risques de contamination :

Les gestes barrières et la distanciation physique !



Différentes mesures permettent le respect de ces principes clés et d'autres viennent en complément.

Mesures organisationnelles

- Réorganiser les process en mode dégradé (limiter le nombre de clients, privilégier la circulation en cercle plutôt qu'en linéaire pour éviter les croisements de personnes, limiter le nombre de services/produits proposés, privilégier le paiement sans contact, la vente à emporter...)
- Mettre en place le télétravail quand c'est possible (au-delà des équipements, prendre en compte la question du management à distance, de la formation aux outils numériques, du droit à la déconnexion...)
- Limiter autant que possible les déplacements professionnels
- Supprimer les réunions (recours aux visioconférences et au téléphone)
- ...

Mesures techniques :

- Matériel pour le nettoyage et la désinfection (gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique, savon, détergent, lingettes imprégnées, poubelles fermées à pédale...)
- Equipements de protection collective (écrans en plexiglas, hygiaphones, démarcations de zones de travail, marquages au sol...)
- Equipements de protection individuelle (masques, visières, surblouses, gants ...)
- Gestion des outils et des équipements partagés
- ...

Mesures humaines :

- Formation, information, consignes, tutorat...
- Relation étroite avec le CSE, dialogue social
- Questionnaires de dépistage
- Organisation d'échanges, de causeries
- ...

En complétant l'extrait précédent d'évaluation des risques, on pourrait alors obtenir :

Situation dangereuse	Risques	Dommages éventuels	Estimation			Priorité	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention proposées
			G	F	Risque estimé			
Les salariés travaillent dans un open-space (<1,50 m de distance, pas de séparation physique)	Transmission directe de gouttelettes/postillons contaminés (lors de toux, d'éternuement...)	Covid 19	4	4	12	1	Décalage des horaires de travail et mise en place du télétravail de façon à n'avoir qu'1 poste occupé sur 2 et ainsi respecter une distance de plus de 2 m entre chaque collaborateur Port du masque imposé dans l'open-space Affiche de rappel des gestes barrières	Installer des plaques en plexiglas entre les postes de travail en face-à-face et des cloisons pour les postes en côte-à-côte Recourir au e-learning pour la formation aux gestes barrières
Les salariés partagent des équipements communs (copieurs, badgeuse, fontaine à eau, poubelles...)	Transmission par contact des mains contaminées avec le visage	Covid 19	4	4	12	1	Chaque collaborateur dispose de son propre casque téléphonique et matériel de bureautique Gel hydroalcoolique Poubelles fermées avec commande à pédale	Numériser les contrats pour parvenir au 0 papier Mettre à disposition des bouteilles d'eau

Les exemples ne sont bien entendus pas exhaustifs !

Ressources pour vous aider dans votre démarche

Cette liste n'est pas exhaustive. N'oubliez pas de consulter les sites de vos branches professionnelles.

Institut National de Recherche et de Sécurité - INRS :

- Le dossier covid19 : <http://www.inrs.fr/risques/covid19/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- La FAQ : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html#39ae7671-0516-4b03-a2de-7fa3ddc093e7>

Ministère du travail :

- Le dossier covid19 : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- Les obligations de l'employeur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>
- La FAQ entreprises et salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>
- Les fiches conseils métiers et certains guides de bonnes pratiques et de reprise d'activité : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Santé publique France :

- Le dossier covid19 : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Les outils prévention : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Ministère des Solidarités et de la Santé :

- La FAQ Covid-19 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins>

Caisse Régionale d'Assurance Maladie Île-de-France - CRAMIF :

- Les fiches conseils métiers covid-19 : <https://www.cramif.fr/actualites/covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-entreprises-et-les-salaries>